

Entrepreneurs, tout ce que vous devez savoir pour faire face au coronavirus

Face à la progression du coronavirus, les entreprises s'organisent.

France Digitale met une boîte à outils anti-coronavirus à disposition des startups

France Digitale a créé [sa boîte à outils](#) à destination des entreprises pour s'organiser face au coronavirus.

Ces dernières peuvent ainsi y retrouver toutes les aides auxquelles elles peuvent prétendre si elles font face à des problèmes de trésorerie ainsi que les numéros à contacter en cas de besoin, qu'elles se trouvent en Île-de-France ou en région. Un correspondant pourra les renseigner sur les options mises à leur disposition pour du chômage partiel, le traitement d'un conflit avec un client ou tout problème financier.

Bpifrance et le gouvernement

s'organisent pour soutenir les entreprises en difficulté

Un numéro vert, mis en place par [Bpifrance](#), est disponible depuis ce mardi 10 mars pour répondre aux questions des entreprises fragilisées par le coronavirus : 0 969 370 240. La structure souhaite également soutenir les PME et ETI en les accompagnant dans leurs problèmes de trésorerie. Ainsi, « *la garantie des prêts a été portée de 40 à 70%* », a annoncé Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des finances. En effet, la banque publique d'investissement (Bpifrance) vient à la rescousse des entreprises en garantissant les prêts de trésorerie auxquels les entreprises pourraient devoir recourir à cause du coronavirus. Les entreprises peuvent également demander le remboursement de leur crédit impôt recherche (CIR) 2019, en déposant leur dossier avant le 18 mai 2020.

Autre mesure prise par le gouvernement, la possibilité pour les entreprises de repousser leurs échéances sociales et fiscales. En effet, le règlement de celles-ci est attendu le 15 mars prochain mais les PME, ETI et autres entreprises en difficulté pourront demander à le repousser grâce à un simple mail.

La Cnil protège vos données personnelles de la fièvre du coronavirus

Une épidémie sanitaire n'est pas une raison pour déroger aux règles sur la vie privée, prévient la [Cnil](#) qui s'inquiète des nombreuses sollicitations d'employeurs qui souhaitent collecter des données concernant leurs employés ou visiteurs afin de déterminer si ces personnes présentent des symptômes du coronavirus.

« Les employeurs ne peuvent pas prendre des mesures susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée des personnes concernées, notamment par la collecte de données de santé qui iraient au-delà de la gestion des suspicions d'exposition au virus », prévient le régulateur sur son site internet, d'autant plus que les données de santé font l'objet de protections particulières.

Les employeurs ne peuvent donc pas mettre en oeuvre « *des relevés obligatoires des températures corporelles* » ou « *la collecte de fiches ou questionnaires médicaux auprès de l'ensemble des employés* ». Au delà des mesures de sensibilisation et de travail à distance, ils peuvent néanmoins, en cas de signalement, « *consigner la date et l'identité de la personne suspectée d'avoir été exposée* ».

Maddyness avec l'AFP

Article écrit par GAËLLE DOUBLÉ